

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



Le transport de marchandises dangereuses peut s'effectuer par voie routière, ferrée, maritime, fluviale ou aérienne.

L'accident de transport de matières dangereuses (TMD) regroupe plusieurs risques :

- Explosion (occasionnée par un choc de produits)
- Incendie (occasionné par un échauffement anormal ou l'inflammation d'une fuite)
- Nuage toxique (dispersion dans l'air de produits dangereux)
- Pollution (propagation de la pollution dans l'atmosphère, l'eau et le sol)



Saint-Jean-le-Blanc est traversée par une voie départementale et une voie ferrée qui peuvent être utilisées par des transporteurs effectuant des livraisons d'hydrocarbures ou d'autres produits dangereux. Ces voies peuvent générer un risque potentiel d'accidents lié au transport de matières dangereuses.

Mesures de prévention et de protection : la réglementation française du TMD est extrêmement rigoureuse. Les véhicules identifiés par des étiquetages particuliers permettent aux secours de mettre en place rapidement, lors d'accidents, le plan de secours spécial TMD.

PANNEAUX ET PICTOGRAMMES APOSÉS SUR LES VÉHICULES :



Signification des pictogrammes sur : <http://www.prc.cnrs.fr>